



DEPARTEMENT
Oise
ARRONDISSEMENT
Senlis
CANTON
Creil-Nogent

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 7 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Villers-Saint-Paul s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur WEYN, Maire, après avoir été convoqués le **vendredi 28 octobre 2022**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. WEYN, Maire

MM. OUIZILLE - ROSE-MASSEIN - CHARKI - CYGANIK - MIDA - BEN HAMOU, Adjoints au Maire

MM. VAN OVERBECK – DESCAUCHEREUX, Conseillers Municipaux Délégués

MM. DAVID – COSME – BOQUET - PITKEVICT – MASSEIN - CARON – DRIS - LOUNIS – BENHAMMOU – SISSOKO – BOUTROUE, Conseillers Municipaux

Étaient absents excusés et représentés :

Mme RUHAUT donne pouvoir à M. OUIZILLE

Mme BOUTI donne pouvoir à Mme BEN HAMOU

M. BLANCANEUX donne pouvoir à Mme VAN OVERBECK

Mme LEFEBVRE donne pouvoir à M. MIDA

M. MATADI-NSEKA donne pouvoir à M. WEYN

M. ZEMRAK donne pouvoir à Mme BOUTROUE

Étaient Absents excusés :

MM. LOBGEOIS – HECTOR - GRIGNARD

Secrétaire de séance : **Françoise VAN OVERBECK.**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

Finances

- 1- Demande de subvention au titre des Fonds Sociaux Européens programme + 2021-2027 dans le cadre du projet « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée »
- 2- M57 durée d'amortissements des immobilisations – Affinements
- 3- Autorisation spéciale 2023
- 4- Décision modificative n°1 : Chapitre 012 – Dépenses de Personnel
- 5- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CECCH

Enfance / Crèche / Culture / Centre Socio-Culturel

- 6- Avenant au marché public pour la fourniture et livraison de repas de type restauration différée en liaison froide dans les différents établissements de la commune pour les années 2020 à 2023

Services Techniques

- 7- Avenant n°1 au marché n°2018/13 relatif au diagnostic accessibilité des bâtiments ERP et IOP avec élaboration d'un plan de mise en accessibilité et réalisation des travaux d'accessibilité

Ressources Humaines

- 8- Modification du tableau des effectifs

Intercommunalité

- 9- Convention de sécurisation du réseau de transport urbain de l'Agglomération Creil Sud Oise
- 10- Convention de prestation d'enlèvement, de garde, de restitution de véhicules, de remise pour aliénation ou destruction ;
- 11- Rapport de délégation de pouvoir du Maire.

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, il procède à l'appel et vérifie que les conditions de quorum sont remplies. Monsieur le Maire constate que les pouvoirs sont valides et que le quorum est atteint.

1- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS SOCIAUX EUROPEENS PROGRAMME + 2021-2027 DANS LE CADRE DU PROJET « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE »

Monsieur MIDA, Adjoint au Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013 ;

Vu l'Accord de partenariat français adopté par la Commission européenne le 2 juin 2022 ;

Vu le Décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le dossier de candidature se basant sur la programmation 2023 de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée portée par la commune ;
- **DE SOLLICITER** le dispositif « h.16 Coordination des acteurs et animation territoriale » du Fonds Social Européen + auprès du Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion.

Madame BOUTROUE évoque 4 phases dans le projet examiné lors d'un précédent Conseil Municipal et souligne le manque d'informations sur le dossier de candidatures.

Monsieur OUIZILLE répond qu'il y a en effet 4 phases et précise que la première phase est quasiment terminée (consensus du territoire) : 26 partenaires, 40 personnes ont répondu présents à cette première phase. On rentre dans la seconde phase qui est celle de rencontrer le public privé d'emploi. Une première réunion d'informations à lieu samedi 12 novembre prochain. La recherche de subventions se fait par différents biais : ACSO, Région.

Monsieur OUIZILLE précise le « verrou départemental » actuel. Une réunion ce jour a eu lieu avec le Département. La commune porte aujourd'hui le salaire du chef de projet, l'objectif étant que cette personne à terme quitte la collectivité pour piloter ce projet. La recherche de subventions est donc essentielle.

Madame BOUTROUE remercie Monsieur OUIZILLE de ces précisions.

Monsieur OUIZILLE souligne que la collectivité va mener des actions en lien avec l'emploi notamment par le biais du contrat de ville. Il est précisé que la demande de subvention avoisine 30 000 euros.

2- M57 DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - AFFINEMENTS -

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L2321-1 et R2321-1 du CGCT,

Vu la délibération 2021/2 du 15 novembre 2021,

Vu les délibérations 1995/3 du 19 décembre 1995 n° 2004/2 du 8 novembre 2004, 2007/2 du 5 novembre 2007, n°2007/2 du 17 décembre 2007 et n°2017/3 du 30 juin 2021.

Vu la délibération n° 2021/2 fixant les durées d'amortissement des immobilisations dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant que les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues par les délibérations 1995/3 du 19 décembre 1995, n° 2004/2 du 8 novembre 2004, n°2007/2 du 5 novembre 2007, n°2007/2 du 17 décembre 2007, n° 2017/3 du 30 juin 2017.

Considérant qu'il y a lieu d'affiner les durées en fonction des biens acquis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- 1- **L'APPLICATION** de la règle du prorata temporis pour le budget principal de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, sauf pour les catégories d'immobilisations ci-dessous faisant l'objet d'un suivi globalisé :
 - Biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 500.00 € TTC)
 - Fonds documentations des bibliothèques municipales
 - Subventions versées pour la petite enfance, centre social et accueil de mineurs
- 2- **L'APPROBATION** des durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de :
 - 202 Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme : **maximum 10 ans**

- 2031 Frais d'études : **maximum 5 ans**
- 2032 Frais de recherche et de développement : **maximum 5 ans**
- 2033 Frais d'insertion : **maximum 5 ans**

- 204 subventions Equipements : **5 à 40 ans**
 - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
 - Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
 - Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, il convient de fixer des durées d'amortissement constantes

20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

LOGICIELS : **2 ans**

21-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

IMMEUBLE DE RAPPORT : **30 ans**

INSTALLATION, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE : **5 ans**

AUTRE INSTALLATION, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE : **6 ans**

COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART : **3 ans**

INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS : **9 ANS**

CAMIONS VEHICULES INDUSTRIELS : **6 ans**

VEHICULES : **5 ans**

MATERIEL INFORMATIQUE (ex : serveur) : **5 ans**

PETIT MATERIEL INFORMATIQUE (ex : PC, imprimante) : **3 ans**

MATERIEL TELEPHONIE : **3 ans**

MATERIEL DE BUREAU : **5 ans**

MOBILIER (ex : table et chaise écoles) : **8 ans**

PETIT MOBILIER (ex : meuble de rangement, casier) : **3 ans**

CHEPTEL : **2 ans**

AUTRES MATERIELS (ex : jeux d'extérieur) : **6 ans**

AUTRES PETITS MATERIELS (ex : sèche-linge, gong, flûte) : **3 ans**

Madame BOUTROUE demande à quoi correspondent les comptes 20, 21 et 23.

Monsieur le Maire indique que la réponse à ces questions se trouve dans le budget primitif que chaque élu a en sa possession. Il précise, par ailleurs, que la formation budgétaire des élus minoritaires n'entre pas dans le cadre de ses fonctions.

3- AUTORISATION SPECIALE 2023

Monsieur le Maire expose :

Le Budget primitif 2023 sera examiné en Conseil Municipal en mars prochain.

Afin de permettre une continuité de gestion et satisfaire le règlement de travaux ou l'acquisition « courantes ou urgentes » sur l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE ME DONNER** une autorisation spéciale pour le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023. Cette autorisation est limitée au quart des dépenses inscrites au Budget Primitif 2022 des comptes :

20	:	69 920 € soit	17 475 €
21	:	4 790 246 € soit	1 197 560 €
23	:	3 100 168 € soit	775 040 €

- **DE M'AUTORISER** à mandater dès janvier 2023 la somme de 100 000 euros sur la participation au budget du Syndicat Intercommunal pour la gestion d'un ensemble nautique couvert, ceci afin de lui assurer une trésorerie et un montant de 40 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale.

4- DECISION MODIFICATIVE N°1 : CHAPITRE 012 - DEPENSES DE PERSONNEL

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du conseil Municipal du 28 mars 2020 autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles, à l'exception du chapitre 012 « Dépenses de personnel »,

Vu les augmentations successives du SMIC (Année 2022 : janvier 0.9%, mai 2.65 % et août 01 %), et l'augmentation du point d'indice de 3.5 %,
Considérant les estimations des paies de novembre et décembre 2022,

Il convient d'effectuer des virements de crédits aux lignes suivantes, sans effet sur la trésorerie, le budget réel, et l'équilibre budgétaire.

DM N°1 - NOVEMBRE 2022		
LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
FONTIONNEMENT		
Chapitre 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES		
78-65888-93 CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	- 30 000,00	
Chapitre 012 : CHARGES DE PERSONNEL		
020-64111-110 REMUNERATION PRINCIPALE	30 000,00	
TOTAUX	0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

DE M'AUTORISER à effectuer les virements de crédits aux lignes précitées ci-dessus, sans effet sur la trésorerie, le budget réel, et l'équilibre budgétaire.

5- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CECCH

Monsieur Khalid CHARKI, Adjoint au Maire expose :

Faisant face à une situation financière très difficile et devant indemniser la fin de mission du professeur intervenant, l'association CECCH sollicite une aide exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** à l'association CECCH, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 euros.

Cette dépense sera imputée au compte 65748 / 020 / 110

Monsieur PITKEVICH demande si l'association a obtenu une subvention pour l'année 2022 et si elle est dissoute.

Monsieur MASSEIN précise qu'elle est en cours de dissolution. Monsieur CHARKI remercie la Présidente et la trésorière de cette association pour le travail mené durant de nombreuses années sur la commune.

6- AVENANT N°1 AU MARCHE N°2018/13 RELATIF AU DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ERP ET IOP AVEC ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE ET REALISATION DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE

Madame BEN HAMOU, Adjointe au Maire expose :

L'entreprise ACCEO est attributaire du marché 2018/13 pour un montant de 139 016,35 €/HT soit 166 819,62 €/TTC.

La TVA étant réglée en supplément au taux défini par la réglementation fiscale française en vigueur.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il nous est apparu opportun de procéder aux modifications suivantes :

Montant du marché :

Rémunération définitive suite à l'approbation de l'APD :

Le montant de la mission fixé au pourcentage du montant des travaux était conditionné suivant l'estimation de l'APD.

Le montant de l'avant-projet définitif étant inférieur à l'estimation, les honoraires sont donc moins importants.

Le montant de la moins-value est donc de 32 480,07 € HT pour la mission n°2 soit 38 976,09 € TTC.

Montant initial du marché :	139 016,35 €/HT soit 166 819,62 €/TTC
Montant de la moins-value :	- 32 480,07 €/HT soit 38 976,09 €/TTC

Montant TOTAL :	106 536,28 €/HT soit 127 843,53 €/TTC
-----------------	---------------------------------------

Validation de la mission OPC :

La décomposition initiale est complétée par les éléments suivants :

Affermissement de la mission OPC :

Montant initial suivant estimation : 7 713,75 € HT soit 9 256,50 € TTC

Le montant de la moins-value est donc de 2 211,28 € HT pour la mission OPC
soit 2 653,54€ TTC

Montant définitif suivant APD : 5 502,47 € HT soit 6 602,96 € TTC

Le montant du marché se trouve modifié comme suit :

Montant du marché : 139 016,35 €/HT soit 166 819,62 €/TTC

Montant de la moins-value : - 34 691,35 €/HT soit 41 629,62 €/TTC

Nouveau montant du marché : 104 325,00 €/HT soit 125 190,00 €/TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'avenant N°1 au marché N° 2018/13
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

7- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

SUPPRESSION
Au 1^{er} novembre 2022
1 contractuel médiateur TC

CREATION
Au 1^{er} novembre 2022
1 adjoint d'animation TC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

Madame BOUTROUE précise qu'il est compliqué de s'y retrouver dans les tableaux des effectifs. Elle suggère que soient présentés ces mouvements dans un organigramme.

Monsieur le Maire évoque que le budget de la commune comprend un tableau des effectifs.

Monsieur MASSEIN souligne qu'effectivement à chaque délibération était présenté le tableau des effectifs.

8- CONVENTION DE SÉCURISATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

Monsieur Le Maire expose :

Afin de garantir la sécurité des voyageurs et des salariés du réseau de transport urbain de l'ACSO, la présente convention locale a pour objet de fixer les modalités de collaboration et de coordination des interventions entre les policiers municipaux et les personnels de RD CREIL.

Au-delà de la coopération déjà existante, la convention officialise et fixe les modalités de la coordination entre l'opérateur du réseau RD CREIL et les acteurs de la tranquillité et de la sécurité publique.

Les policiers municipaux pourront ainsi intervenir en appui des contrôleurs lors de leurs missions, à l'intérieur des bus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-339 du 22 mars 2016, relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs,

Vu L'article L2241-1 du code des Transports intégrant désormais les policiers municipaux à la liste des agents compétents pour constater les infractions spécifiques aux transports en commun,

Considérant l'importance de se doter des moyens nécessaires permettant de renforcer la politique de sécurité en définissant un cadre clair et opérationnel.

Considérant la nécessité de fixer les modalités de collaboration et de coordination des interventions entre les policiers municipaux et les personnels de RD CREIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention proposée.
- **DE M'AUTORISER** à signer cette convention.

Madame BOUTROUE demande s'il y a eu des dégradations, incivilités plus importantes ces dernières années.

Monsieur le Maire répond que non.

9- CONVENTION DE PRESTATION D'ENLEVEMENT, DE GARDE, DE RESTITUTION DE VEHICULES, DE REMISE POUR ALIENATION OU DESTRUCTION

Monsieur Le Maire expose :

La précédente délégation de service public pour la fourrière automobile s'achèvera fin 2022.

Depuis plusieurs années, les communes du bassin creillois sont confrontées à un important problème de gestion de stationnements abusifs, gênants, très gênants ou dangereux de véhicules automobiles (voitures ventouses, épaves) et à un service parfois déficient des gardiens de fourrière intervenant sur le territoire.

Par délibération n°12 du 24 juin 2019, le Conseil municipal a donc approuvé la constitution d'un groupement de commande pour une étude de faisabilité d'une fourrière automobile commune, coordonnée par l'Agglomération Creil Sud Oise (L'ACSO).

L'étude de faisabilité menée en 2020 a préconisé la création d'un groupement rassemblant six des onze communes de l'ACSO pour une concession de service. Par délibération n°18 du 12 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le regroupement des six communes de l'ACSO afin de proposer un contrat unique.

Considérant la durée de la procédure de passation du groupement de commande, dans le respect des règles prévues par la commande publique, et la nécessité de garantir la continuité de service public d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction au code de la route durant l'attente de la mise en œuvre du groupement de commandes,

Considérant l'urgence de la situation, le service de police municipale ayant repéré sur le territoire communal plusieurs véhicules dits épaves ou ventouses, contrevenant au code de la route et qui constituent un danger réel pour le domaine public,

Considérant la liste des gardiens de fourrières agréées du département par la Préfecture de l'Oise actualisée en août 2021,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat 14 février 2017, admettant que le recours à une concession de services sans publicité ni mise en concurrence, à titre provisoire, est permis dans certaines conditions tenant notamment de l'urgence résultant de l'impossibilité pour la personne publique d'assurer la continuité du service,

Vu la consultation et l'unique proposition de la Sarl CODRA, agence de Senlis (Zone d'Activités 5, rue Gaston de Parseval),

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2020 renouvelant pour cinq ans l'agrément de la Sarl CODRA en qualité de gardien de fourrière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention proposée.
- **DE M'AUTORISER** à signer cette convention.

Madame BOUTROUE précise qu'elle pensait que cette prestation était réalisée par l'ACSO

Monsieur le Maire indique que l'étude pour la mise en place d'une fourrière communautaire n'a toujours pas abouti.

10- RAPPORT DE DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE (Article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a confiée, je vous informe qu'au cours de la période écoulée, j'ai effectué les opérations suivantes :

- Décision en date du 8 septembre 2022 relative à la signature d'une convention avec l'association Chœur des Cœurs pour la mise en place d'ateliers de chants sur le temps de la pause méridienne dans les locaux du centre socioculturel et des écoles. Le tarif horaire est fixé à 12 euros.
- Décision en date du 8 septembre 2022 relative à la signature d'une convention avec Monsieur Sébastien GUEZ pour la mise en place d'ateliers de musique sur le temps de la pause méridienne dans les locaux du centre socioculturel. Le tarif horaire est fixé à 81 euros.
- Décision en date du 13 septembre 2022 relative à la signature d'une convention avec l'association sportive B-BAC pour la mise en place d'ateliers d'initiation au Full Contact sur le temps de la pause méridienne dans les locaux de l'école Jean Moulin. Le tarif horaire est fixé à 40 euros hors taxe.
- Décision en date du 13 septembre 2022 relative à la signature d'une convention avec la Recyclerie pour la mise en place d'ateliers manuels sur le temps de la pause méridienne dans les locaux des écoles Constant Boudoux, Jean Rostand et Jean Moulin. A titre gracieux
- Décision en date du 11 octobre 2022 relative à la signature d'une convention avec l'association ATHLETIC BOXING CLUB SUD OISE pour la mise en place d'ateliers d'initiation de boxe sur le temps de la pause méridienne dans la restauration de l'école Constant Boudoux et dans les locaux de l'Espace Pierre Perret. Le tarif horaire est fixé à 40 euros hors taxe.
- Décision concernant la signature d'une lettre valant avenant au bail de location conclu avec la Caisse d'Epargne des locaux situés 33 rue Aristide Briand modifiant le paiement mensuel des loyers en paiement trimestriel d'avance à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Décision concernant l'autorisation de déposer plainte par délégation de signature à Mme Stéphanie TATOUE, DGS, Mme Anne-Sophie HUVET, DGA et Mme Sandrine DUFOUR, DST.
- Décision de procéder à un virement de crédit de chapitre à chapitre en section de fonctionnement pour un montant de 20 184,00 €.
- Décision concernant la signature d'un contrat avec la société C3rb Informatique relatif à la maintenance et l'hébergement du progiciel « Orphée » de gestion de médiathèques, pour un montant annuel de maintenance de 781.62 € HT et d'hébergement de 619.26 € HT.

Madame BOUTROUE souligne qu'il est positif d'avoir des interventions des associations sur le temps du midi et précise qu'il est dommage que cela n'ait pas été évoqué en commission culture. Mais cela a bien été évoqué en commission enfance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée (19h04)



Le Maire,


Gérard WEYN